

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.078

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des garderies périscolaires
(Service Enfance)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer à compter du 30 Mars 2007 la mise en place d'un tarif « Atelier leçons » concernant l'accueil périscolaire à l'école de La Clairière comme suit :

- Tarif de soutien social..... 1 €enfant/mois
- Tarif hors réduction..... 1€enfant/séance

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067-64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2007

Fait à ROYAN, le 27 Mars 2007

Le Maire
H. LE GUEUT